

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°012

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

Direction de la Prévention et de la Sécurité/Service Prévention, Aide aux Victimes et Interventions Publiques

OBJET : Signature de la convention relative au déploiement des bataillons de la prévention dans le quartier Landy-Marcieux-Pressensé-Plaine-Millénaire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ling LENZI,

Vu le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 29 janvier 2021 et notamment la mesure portant renforcement du nombre des éducateurs spécialisés et des médiateurs dans un certain nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction du Premier ministre n° 6247/SG du 18 février 2021 relative à la mise en œuvre des annonces du CIV et à la déclinaison du plan de relance dans les quartiers prioritaires ;

Vu la circulaire n°6280-SG du 24 juin 2021, relative à l'égalité des chances dans les quartiers de reconquêtes républicaine ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018 – 2022 et notamment son axe 1 qui vise à « renforcer la politique de prévention globale en direction des enfants et des familles » en actualisant les orientations de la prévention spécialisée ;

Vu la délibération à venir, relative au Budget primitif 2022 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la nécessité de renforcer l'accompagnement des jeunes en situation de rupture sur le quartier du Landy-Marcieux-Pressensé-Plaine-Millénaire, auparavant dépourvu d'équipe de prévention spécialisée ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 1 ne prend pas part au vote (Katalyne BELAIR)

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention relative au déploiement des bataillons de la prévention dans le quartier Landy-Marcieux-Pressensé-Plaine-Millénaire ;

DIT que les crédits seront imputées à l'exercice budgétaire en cours ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le

département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220210-lmc123250-DE-1-1

Publiée le : 11/02/22

Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire,

Karine FRANCKET



